

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 20 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 13 juillet soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

<u>Présents</u>: Jean-Luc BARON, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON.

<u>Absents</u>: Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Murielle LEROUGE.

Représentés: Pascal AUBEL à Nadia HAMMOUALI, Sylviane BARTHELEMY à Sandrine THIEBAUT, Michaël BOSSERR à Stéphane BOULAY, Hélène GEORGEL à Julien HAG, Gauthier GILLET à Yannick MARQUIS, Gaëlle LABORY à Martine FERRY, Audrey SAYER à Jean-Luc BARON, Jacques SOURDOT à Marie-Claire CREUSILLET, Rebecca VUILLEMARD à Léa ROCHOTTE.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur les procès-verbaux des 17 et 23 mai 2023. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés par 1 Abstention (Mme Christine MUNSCH-BAUDET) et 24 Voix Pour.

1. PLU - ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°2023050)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date des 30 avril 2015 et 17 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du P.L.U. Cette élaboration du P.L.U. a été décidée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Poursuivre un développement urbain raisonné et respectueux des espaces naturels et agricoles en menant une gestion optimale du potentiel foncier disponible, des ressources disponibles en eau potable en collecte des eaux usées et en tenant compte des possibilités d'extension des principaux réseaux notamment électrique : réflexion sur les formes urbaines et les typologies d'habitat à développer.
- Prendre en compte l'environnement comme élément fondateur d'un nouveau projet urbain : développer les itinéraires cyclables et les transports en commun, réflexion sur la possibilité d'écoquartier sur le secteur de Badlieu avec liaisons douces vers le centreville.
- Identifier pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités, de services et d'équipements publics.
- Répondre à l'ensemble des problématiques urbaines (commerces, stationnement, PDU) mais aussi architecturales (mise en valeur du bâti de caractère, éradication des ruines) et sociale (habitat indigne, population en difficulté) sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire.
- Répondre au besoin de requalification urbaine notamment du centre bourg (projet AMI en cours, requalification d'îlots).
- Prendre en compte le risque inondation sur la commune et prévoir la mise en compatibilité du document d'urbanisme lorsque le PPRI sera approuvé.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 4 grandes orientations :

- Orientation générale n°1 | Maintenir la population actuelle, puis l'accroitre afin de satisfaire le cycle résidentiel sur la commune
- Orientation générale n°2 | Améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser les atouts du territoire communal
- Orientation générale n° 3 | Valoriser les atouts économiques du territoire
- Orientation générale n°4 | Favoriser la requalification de l'habitat existant
- Orientation générale n°5 | Favoriser et sécuriser les déplacements doux et répondre aux problématiques de circulation
- Orientation générale n°6 | Préserver l'environnement et les espaces agricoles
- Orientation générale n°7 | Limiter les impacts sur l'environnement et s'inscrire dans l'ère du numérique
- Orientation générale n°8 | FOCUS sur la redynamisation du « bourg-centre » de la région de Rambervillers

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus les 28 janvier 2020 et 26 janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 à R.153-7 :

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

Vu la décision de la MRAe de soumettre le PLU à évaluation environnementale en date du 11 décembre 2020, vu le recours présenté par la commune à cette même décision et l'abrogation de la décision en date du 31 mars 2021 par la MRAe.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, lesquels fixent notamment pour principaux objectifs :

- Ambition démographique : seuil démographique fixé à 5 100 habitants d'ici 2028 avec un objectif d'environ 5 350 habitants horizon 2035.
- Consommation des espaces sur les 10 dernières années (période 2010-2019) : 7.15 ha d'espaces naturels ou agricoles consommés.
- Mise à profit des « dents creuses » et ouverture à l'urbanisation résidentielle calibrée intramuros.
- Prise en compte des enjeux environnementaux et des risques comme les inondations et le PPRi lié.
- Mise en compatibilité du P.L.U. avec le SRADDET Grand Est.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui demandent à être consultées.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Cécile BAUDON du Bureau d'Etudes « Espace et Territoires » a accepté d'assister la commune de Rambervillers dans le cadre de l'arrêt imminent du PLU. M. le Maire donne la parole à Mme Cécile BAUDON.

Mme Cécile BAUDON informe que l'objectif n'est pas de rentrer dans le détail des documents et pièces fournies, mais simplement d'actualiser le dossier PLU dans son processus. Aujourd'hui, le dossier est techniquement monté et abouti, c'est-à-dire que toutes les pièces constitutives du dossier ont été rédigées (documents transmis aux membres du conseil municipal). Elle précise qu'il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier tel qu'il est proposé. C'est une « délibération d'arrêt » qui permettra de déclencher le processus administratif du document d'urbanisme.

Dès que la « délibération d'arrêt » sera prise, des consultations seront engagées avec les personnes publiques associées (chambre consulaire, conseil régional, communauté de

communes, etc) qui seront tenues de soumettre leurs commentaires, dans un délai de trois mois pour se positionner.

Une dérogation va être également demandée au Préfet puisque la commune de Rambervillers est située sur un territoire, qui ne dispose pas de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui leur impose de mener en parallèle une petite procédure.

Une fois ce processus de consultation terminé et les avis des personnes publiques associées transmis, la phase d'enquête publique pourra commencer. Elle rappelle son intervention lors d'un débat à un précédent conseil pour expliquer le PADD, précisant que c'est sur ce document que la totalité des pièces ont été élaborées. Elle explique ensuite que dans les différents ajustements, le plan de zonage proposé tient compte de deux facteurs importants, à savoir :

- Le recours de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- L'analyse et de la prise en compte des zones humides (Etude qui a été diligentée sur le territoire par un expert oncologue qui est venu et a arpenté les zones d'extension (agricole, dents creuses intramuros...)

Mme Céline BAUDON explique qu'après la délibération d'arrêt du PLU, le conseil municipal sera invité à délibérer de nouveau sur le bilan de concertation à l'issu des réunions et des rencontres citoyennes. Lors de cette deuxième délibération, sera repris point par point les dates et objets des réunions publiques, sous forme d'un tableau récapitulant l'ensemble des commentaires formulés dans le cahier de consultation mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

M. le Maire explique que réaliser un PLU est une tâche très contraignante car aujourd'hui, il faut s'appuyer sur la réglementation environnementale (MRaE 'Mission régionale de l'autorité environnementale'). Mme Céline Bourdon souligne qu'il existe un contexte réglementaire qui oblige la ville à porter une attention particulière à l'agriculture naturelle et aux zones forestières.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire informe que la commune de Rambervillers réduit de moitié sa surface constructible par rapport à ce qui a été consommé les dix dernières années, ceci pour respecter les prescriptions de l'état.

Mme Céline BAUDON indique qu'il faut également orienter le développement, principalement au sein de l'agglomération urbaine en donnant la priorité aux logements vacants.

Mme Céline BAUDON explique qu'elle va pouvoir déclencher la procédure, afin d'obtenir l'avis des personnes publiques associées (PPA) dans un délai de trois mois et du Préfet dans un délai de quatre mois. Ensuite un projet sera soumis à la population lors d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur, qui viendra entendre les personnes afin d'émettre un avis sur les observations et les commentaires.

Désormais et jusqu'à la fin de l'enquête publique, Mme Céline BAUDON n'aura plus accès au dossier. Cela signifie qu'une fois le dossier soumis au vote de ce soir et présenté à l'enquêteur, elle ne pourra reprendre la main sur le dossier qu'après l'enquête publique et seulement après la lecture du rapport du commissaire enquêteur, pour éventuellement travailler plutôt à la marge. Cette dernière version du dossier sera à nouveau soumise à délibération du Conseil Municipal et ce sera la dernière intervention de Mme Céline BAUDON.

M. le Maire remercie Mme Céline BAUDON pour tout le travail qui a été fait et ce, dans une très bonne entente malgré la période covid qui a quelque peu ralenti la progression du dossier. Cependant, cela a été un travail très intéressant avec beaucoup d'échange, afin de défendre

au mieux les intérêts de la commune en respectant la législation et la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 1 Voix Contre (pouvoir de Mme Audrey SAYER), 5 Abstentions (M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Pouvoir de M. Pascal AUBEL, Pouvoir de M. Jacques SOURDOT), 19 Voix Pour :

- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RAMBERVILLERS tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- PRECISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :
 - ❖ à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
 - ❖ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande ;
 - ❖ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);
 - ❖ à l'Autorité Environnementale ;
 - aux chambres consulaires;
 - ❖ aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.
- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public.

2. PLU – BILAN DE LA CONCERTATION (délibération n°2023051)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la procédure d'élaboration du PLU, un cahier de concertation a été ouvert et mis à la disposition de la population en Mairie, suite à la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2015.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure en 2015, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Disponibilité du dossier au service urbanisme de la Mairie.

- Ouverture d'un registre de concertation publique destiné aux réflexions d'intérêt général et collectif au service urbanisme de la Mairie.
- Publicité par voie de presse et dans le bulletin d'information municipale ainsi que sur le site internet de la commune.
- Organisation de deux réunions publiques d'information
 - Une pour la présentation des orientations du PADD
 - Une pour la présentation du projet de PLU arrêté
- Des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal et sur le site de la commune informeront la population des dates, lieux et objets des réunions.
- Les observations d'intérêt général pourront être présentées par le biais du registre de concertation, par courrier adressé à Monsieur le Maire ou lors des réunions publiques.
- La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLU. A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par Monsieur le maire et présenté au Conseil Municipal.

En application de la délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U. en date du 30 avril 2015, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Un bulletin d'information « Ramber Actus » et un questionnaire ont été distribués à l'ensemble de la population de Rambervillers, pour les inviter à une balade urbaine suivie d'une discussion le mardi 5 octobre 2017.

Ainsi, au cours de la phase d'élaboration technique du P.L.U., la concertation s'est ainsi tenue de la façon suivante :

- Une réunion publique s'est tenue à la Maison du Peuple le 19 juin 2018 afin de présenter à la population le diagnostic du P.L.U. et le projet de PADD.

Une quarantaine de personnes y étaient présentes.

A cette occasion, un bulletin d'information « Ramber Actus » a été distribué en juin 2018 dans les boîtes aux lettres de l'ensemble de la population de Rambervillers pour annoncer la tenue de la réunion.

 Une réunion publique s'est ensuite tenue à la Maison du Peuple le 07 juillet 2021 afin de présenter à la population le projet de zonage et le règlement afférent.

Une trentaine de personnes y étaient présentes.

A cette occasion, un bulletin d'information « Ramber Actus » a été distribué en juillet 2021 pour annoncer la tenue de la réunion.

- Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du P.L.U. par le Conseil Municipal. Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre compte à ce jour 9 observations qui concernent à la fois des demandes particulières de classement de parcelles en zone constructible et des remarques d'ordre plus général sur le P.L.U. La commune a pris position sur chacune des remarques comme suit :

NOM	REMARQUES	REPONSE COMMUNE
M Cyrille SAYER	Demande de sécurisation piétonnière de la route de Lunéville.	Cette problématique est un sujet parallèle au PLU. Etant rappelé que l'emprise foncière est suffisante ce qui ne

		nécessite pas de réserve à
SMD - M. Jourdain Président	Demande que la parcelle E 888 passe de zone agricole en zone d'activités.	produire dans le cadre du PLU. Classement N dans le PLU. Le règlement de la zone permet les installations liées aux services publics.
Mme Francine JOB	Demande des propriétaires que les parcelles 71, 74 et 77 de la route de Lunéville redeviennent constructibles.	Cette séquence du territoire est considérée hors trame urbaine. La volonté de la commune est d'impacter au minimum les espaces hors trame urbaine, de consolider la trame existante et de s'engager vers de la sobriété foncière; cela dans le respect des engagements pris dans le recours auprès de la MRAe. L'urbanisation à venir se fera donc en renfort du socle urbain existant. Cette demande ne peut donc être intégrée favorablement.
M Cyrille SAYER pour les riverains	Demande de sécurisation piétonnière de la route de Lunéville et rue Alban Fournier.	Cf supra
M Pierre-Louis JARDEL	Demande du propriétaire que les parcelles 31/33//34/35/37/38 de la section BS deviennent constructibles.	Cette séquence du territoire est considérée hors trame urbaine. La volonté de la commune est d'impacter au minimum les espaces hors trame urbaine, de consolider la trame existante et de s'engager vers de la sobriété foncière; cela dans le respect des engagements pris dans le recours auprès de la MRAe. L'urbanisation à venir se fera donc en renfort du socle urbain existant. Cette demande ne peut donc être intégrée favorablement.
M Jean-Pierre VEXLARD (fonderie)	Pourra-t-il toujours exercer son activité Vieux Chemin de Bru (en zone UD) à proximité de son domicile ?	Son activité pourra se poursuivre au sein des bâtiments existants.
EHPAD Les Grès Flammés	Intégration du projet d'EHPAD sur les parcelles AM 263, 264, 265, 266 et 300 (lieu-dit « La Gare »)	L'emprise de l'EHPAD a été relocalisée au droit du secteur 1AUep dédié.
Mme Florence COLOTTE	Parcelles AR 57, 58, 59, 60 rue des Monteaux ne présente pas de zone humide comme mentionné dans l'OAP n°2.	Ces parcelles ont fait l'objet d'investigations diligentées par un expert écologue et conformément à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Cette méthode se base sur des expertises botaniques et des sondages pédologiques ce qui

		appuie la fiabilité des résultats obtenus. Il ne s'agit donc pas d'erreurs.
Drs Elodie et Matthieu DEMURGER	Demande d'uniformisation de la parcelle AM1 n°56, rue Charles Gratia.	Le PLU n'a aucune possibilité de faire évoluer le cadastre. Pour information, la totalité de la parcelle est classée en zone UA donc constructible.

Mme Céline BAUDON explique que dans le cahier de consultation il n'y avait pas beaucoup de commentaires et donne les réponses apportées aux demandes.

M. le Maire revient également entre autres sur le « fondeur » qui demandait s'il pouvait toujours exercer son activité sur place. Mme Céline BAUDON explique qu'il a déjà les bâtiments existants même s'ils sont classés en zone naturelle. Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il pourrait de nouveau construire un bâtiment supplémentaire s'il souhaitait s'agrandir. Mme BAUDON explique que les règles de construction existantes permettent, non pas de doubler la superficie, mais de permettre de tolérer les constructions déjà faites pour laisser vivre les bâtiments existants. Il ne peut toutefois, prétendre à un nouveau bâtiment d'une emprise de 200 m² indépendamment du bâtiment actuel.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si toutes les terres agricoles que les gens possèdent et sur lesquelles ils voudraient construire sont encore constructibles. Mme Céline BAUDON explique que les constructions existantes ne sont pas remises en cause mais que les terrains à bâtir dans toutes les zones en dehors du centre ne sont plus possible. Ce sont les contraintes réglementaires actuelles qui ne permettent plus à ces formes urbaines d'exister, qu'il faut recentrer.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si les personnes qui ont déposé des remarques dans le cahier de concertation ont été averties du pourquoi et du comment de la situation. M le Maire explique que chaque pétitionnaire a eu une réponse. Il ajoute que les terrains qui étaient constructibles jusqu'à ce jour, sachant que la commune est déjà impactée par le PPRi, aujourd'hui une bonne partie de ces terrains ne le sont plus et rayés de la carte. Ils resteront en terres agricoles. Dès lors que le PLU sera validé, début 2024, il continuera d'exister et pourra être éventuellement remanié.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

TIRE le bilan de la concertation, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

3. FINANCES – TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024 – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COLLEGIENS (délibération n°2023052)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-033 en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge en partie, le titre de transport 2022/2023, pour les collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir 64 € par élève. Le remboursement aux familles est effectué sur présentation du justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation communale au titre des transports scolaires des collégiens pour l'année scolaire 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022-033 en date du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge en partie, le titre de transport 2023/2024, pour les collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir 64 € par élève.

Le remboursement aux familles sera effectué sur présentation du justificatif de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

4. FINANCES – PHOTO CLUB RAMBER – DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°2023053)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Photo Club Rambervillers a déposé le 23 mai dernier, sa demande de subvention au titre de 2023. Le détail sera communiqué en séance.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a attribué une subvention de 400 € en 2022.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de l'Association Photo Club Rambervillers en date du 23 mai 2023,

Vu les crédits du Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'Association Photo Club Rambervillers au titre de l'année 2023, une subvention de 400 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 – Article 6574

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

5. FINANCES – ADAPEI88 – DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°2023054)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Communal que par courrier en date du 12 juin dernier, l'ADAPEI88 demande une participation de la commune dans le cadre de l'opération « Brioches 2023 » qui aura lieu du 9 au 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique que l'ADAPEI88 milite et agit depuis 63 ans pour que les personnes en situation de handicap vivent selon leur choix et leurs projets, afin que la société devienne plus inclusive pour elles.

Il est proposé une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la demande de l'ADAPEI88.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'ADAPEI88 en date du 12 juin 2023,

Vu les crédits du Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention de 100 € à l'ADAPEI88 dans le cadre de l'opération "Brioches 2023" qui aura lieu du 9 au 15 octobre 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Article 6574.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

6. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR – IMPAYES (délibération n°2023055)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 juin 2023, Madame la Trésorière de MIRECOURT demande l'admission en non-valeur de la somme de 1.000,27 € correspondant aux impayés suivants :

- Cantine (2021): 17,20 €
- Fourrière véhicules (2019 et 2020) : 843,07 €
- Location de 2 lots des Jardins Familiaux (2018 et 2022) : 140 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette admission en non-valeur qui sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Mme la Trésorière de MIRECOURT en date du 20 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour un montant total de 1.000,27 € correspondant aux impayés suivants :

- Cantine (2021): 17,20 €
- Fourrière véhicules (2019 et 2020) : 843,07 €

Location de 2 lots des Jardins Familiaux (2018 et 2022) : 140 €

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2023.

7. FINANCES – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES (délibération n°2023056)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 juin dernier, Madame la Trésorière de Mirecourt demande l'émission d'un mandat pour créance éteinte de 1.427,62 € correspondant à des impayés Cantine de 2019 – 2021 et 2022 (surendettement avec décision d'effacement de dette par jugement).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette annulation de dettes qui sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire souligne qu'il est entendable que ces personnes ne soient pas solvables mais la commune devrait pouvoir demander, à leur faire faire des travaux d'intérêts généraux. Et précise que ses propos n'engagent que lui.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire acquiesce que ce serait un moyen de rendre les parents responsables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Madame la Trésorière de Mirecourt en date du 20 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, l'effacement de la dette de 1.427,62 € correspondant à des impayés Cantine de 2019 – 2021 et 2022 (surendettement avec décision d'effacement de dette par jugement),

PRECISE que cette annulation de dettes sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget 2023.

8. PERSONNEL TERRITORIAL - RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS NON PERMANENT (délibération n°2023057)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'ALSH de Rambervillers durant les vacances scolaires, il convient de créer dix postes d'adjoint d'animation non permanent à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de créer dix postes d'adjoint d'animation non permanent à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

9. QUESTIONS DIVERSES

Courrier de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en date du 17 juillet 2023, remerciant la Commune de Rambervillers pour le prêt à titre gratuit de matériel (chapiteaux, barrières vauban et grilles d'exposition) à l'occasion du marché nocturne de ROMONT, qui a eu lieu dans la journée du 8 juillet 2023. M. le Maire annonce le succès de l'événement avec pas moins de 5000 personnes et 500 repas confectionnés avec des produits locaux.

Courrier de M. le Maire de ROMONT, signé par M. Bertrand GRANDIDIER 1^{er} Adjoint qui remercie également la commune de Rambervillers pour le bon déroulement de ce marché nocturne. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Bertrand GRANDIDIER va remplacer M. CLOQUARD, Maire actuel, car il quitte les Vosges pour la Bretagne.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire délégué aux sports informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de M. Philippe BANA Président de la FFHandball, en date du 06 juillet 2023. La FFHandball a décidé d'accorder au club de Rambervillers Sports et Loisirs Rambuvetais, les labels suivants :

- Intégrité/Citoyenneté : label valorisant le club dans ses fonctions de lutte contre les violences et incivilités ainsi que dans ses actions spécifiques au service de la jeunesse ;
- Club formateur : label valorisant le club dans ses actions de détection et de formation des jeunes talents.
- Arbitrage : label valorisant le club dans ses actions au service de tous les acteurs de l'arbitrage.
- Féminisation : label valorisant le club dans ses actions de féminisation de la pratique du handball (pour les joueuses, arbitres, éducatrices et dirigeantes).
- BabyHand : label valorisant le club comme acteur clé au service de la petite enfance.

M. Jean-Luc BARON informe qu'il s'absente quelques minutes de la séance (18h45) Retour de M. Jean-Luc BARON (18h48).

Courrier de M. François VANNSON Président du Département des Vosges en date du 20 juin 2023 accordant une subvention de 9.000 € à M. David CUNY destinée à la création de deux chambres d'hôtes pour quatre personnes sur la commune de Rambervillers.

Courrier de l'Etablissement Français du Sang (EFS) en date du 05 juillet 2023 remercient la commune de Rambervillers pour sa participation lors des collectes de sang.

Mme Nadia HAMMOUALI informe qu'elle a été interpellée par un locataire d'un jardin partagé derrière le centre social qui lui a expliqué payer l'eau à la commune de Rambervillers (20€) sur facture mais qu'elle n'y a pas accès sur le site. M. le Maire indique qu'il est impossible de régler l'eau à la Mairie, pour la bonne raison que la facture d'eau c'est la SAUR et non la ville. Mme Martine FERRY 1ère Adjointe au Maire précise que le montant de 20€ correspond au loyer annuel du jardin partagé. M. le Maire informe que l'approvisionnement en eau est soit de l'eau de pluie, soit c'est le service des espaces verts qui remplit les cuves avec de l'eau de récupération des toitures du centre technique municipal. Mme Martine FERRY ajoute que depuis début juin, les espaces verts remplissent les citernes toutes les deux semaines.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une représentation de Monster trucks (4x4) aura lieu sur la place des promenades le mardi 25 juillet à 19h00.

La cérémonie patriotique de la Chipotte aura lieu le dimanche 27 août 2023 et le Comice Agricole le dimanche 03 septembre 2023.

M. le Maire ajoute qu'à partir de ce soir, un concert de Jazz se déroulera jusque dimanche au château des Capucins.

M. Pierre-Jean TONON informe les membres du Conseil Municipal que les cyclos de Rambervillers organisent une randonnée le dimanche 23 juillet 2023. Ils proposent trois parcours de 10, 20 ou 30 km, avec un départ place du 30 Septembre à partir de 9h00. Mme Marie-Claire CREUSILLET indique qu'elle possède un vélo de ville et demande si les parcours sont bien des chemins. M. Pierre-Jean TONON acquiesce et précise qu'il s'agit seulement des circuits de route.

Mme Marie-Claire CREUSILLET s'interroge sur l'éclairage public qui s'allume pendant les heures encore claires de la soirée M. le Maire indique avoir demandé à l'électricien de rectifier les horaires de l'éclairage public. Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire demande s'il était possible d'éclairer les rues un peu plus tard lors de manifestations comme les feux d'artifice. M. le Maire acquiesce et précise qu'en fonction de l'heure, l'éclairage sera maintenu sur une partie de la ville. Mme Martine FERRY informe que c'est prévu pour la manifestation des veilleurs de nuit en date du 12 août prochain.

- M. Pierre-Jean TONON, à la demande d'un Rambuvetais souhaite savoir s'il est possible d'ouvrir la piscine le samedi pour les enfants pendant le temps scolaire, comme c'était le cas il y a quelques années.
- M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire délégué aux sports informe que la planification est une préoccupation pour les agents qui disposent déjà d'une marge horaire importante (du lundi au vendredi et les samedi et dimanche matin), s'il faut ajouter le samedi après-midi c'est très compliqué. Mme Marie-Claire CREUSILLET propose de fermer un jour de la semaine, voire le lundi par exemple.
- M. le Maire dit que tout est possible mais qu'auparavant lorsque la piscine était ouverte le samedi, elle devenait parfois un lieu de garderie. Cela étant, il faut éventuellement étudier la question.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON

Le Maire,

Jean-Pierre MICHE